



Chauffage à distance aux plaquettes de bois (CAD)

Prix de l'énergie et indexation, réseau CAD, Commune de L'Isle

1. TARIF 2024

1.1. Prix de l'énergie

Prix du kWh : 16.5 ct, TVA non incluse

Validité : du 01.01.2024 au 31.12.2024

1.2 Prix de l'abonnement compteur

| Compteur | Prix TVA non incluse |
|-----------------|-----------------------------|
| DN20 | Fr. 10.- / mois |
| DN25 | Fr. 10.- / mois |
| DN32 | Fr. 10.- / mois |
| DN40 | Fr. 12.- / mois |
| DN50 | Fr. 15.- / mois |
| DN65 | Fr. 18.- / mois |
| Validité : | du 01.01.2024 au 31.12.2024 |

Le prix de l'abonnement est indexé sur l'indice des prix à la consommation :

$$\text{Prix de l'abonnement} = \dots \text{Fr} * I_a / I_0$$

L'indexation se fait au 1er janvier de chaque année, en tenant compte de la formule et des paramètres ci-dessous :

I_a = Indice des prix à la consommation au 31.12 de l'année précédente.

I_0 = Indice de référence au 31.12.2003, soit 102.8.

2. INDEXATION

Le prix de l'énergie est indexé sur le prix d'achat du combustible, sur l'indice des prix du bois d'énergie et sur l'indice des prix à la consommation.

L'indexation tient compte du pourcentage des divers combustibles utilisés pour produire l'énergie. La formule d'indexation est la suivante :

$$\text{Prix de l'énergie} = 10.0 \text{ ct} \times \left(P_m \times \frac{M_a}{M_0} + P_b \times \frac{Ib_a}{Ib_0} \right) + 4.0 \text{ ct} \times \frac{I_a}{I_0}$$

où :

P_m = Pourcentage de l'énergie produite à l'aide du mazout, durant l'année précédente

P_b = Pourcentage de l'énergie produite à l'aide du bois, durant l'année précédente

M_a = Prix moyen du mazout (3'000-6'000 litres) en Fr/100 litres durant l'année précédente, selon OFS

M_0 = Prix de référence du mazout en Fr/100 litres (en 2003, soit Fr. 43.92 /100 litres)

Ib_a = Indice des prix du bois d'énergie au 31.09 de l'année précédente, selon l'OFS

Ib_0 = Indice de référence du bois d'énergie (au 09.2003, soit 92.3)

I_a = Indice des prix à la consommation au 31.12 de l'année précédente

I_0 = Indice de référence au 31.12.2003, soit 102.8

Approuvé par la Municipalité, le 12 octobre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Anne-Lise Rime



La Secrétaire



Danièle Jordan

Annule et remplace le document du 01.03.2021